

CONSEIL MUNICIPAL N°20-08

JEUDI 23 JUILLET 2020

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 18h09, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales,

Messieurs FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Franck, LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint.

Absent :

MARIÉ Nathalie, conseillère municipale.

~~~~~  
*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.

- *Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.*
- *Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.*

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les points suivants sont retirés à l'ordre du jour, ils feront l'objet d'une prochaine présentation : 3.10 - attribution de subventions et 3.11 – aides économiques.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 25/06/2020 au 17/07/2020)

N° Engagement	Tiers	Objet	Montant engagé
209	SNAL	PRODUITS D'ENTRETIEN MAIRIE/ECOLE/CANTINE	1 809.41 €
218	EVENTICOM	GESTION DES INSCRIPTIONS EN LIGNE - CYCLO 13/09/2020	4 080.00 €
219	GESTES PROPRES	SACS POUBELLES JAUNES	1 150.00 €
220	AERO DECAP EMMS	NETTOYAGE ET GOMMAGE BANCS EN BOIS	2 682.00 €
225	PLG	MASQUES + GEL HYDROALCOOLIQUE	1 276.69 €
226	UDPS 73	SECOURS - CYCLO 13/09/2020	2 280.00 €
227	JUSSIEU AMBULAN	AMBULANCE - CYCLO 13/09/2020	1 274.00 €

LISTE DES DÉCISIONS (du 25/06/2020 au 17/07/2020)

N° d'ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE	Service
20-34	25/05/2020	Bail commercial Garage des Thermes	RH
20-35	29/06/2020	Commune de Brides-les-Bains / Répercussion du prix des frais de notaire suite à la vente de parcelles.	SG
20-36	29/06/2020	Commune de Brides-les-Bains / Vente véhicule utilitaire	SG
20-37	30/06/2020	Commune de Brides-les-Bains / Madame Julie JACQUEMOND – contrat de location de l'appartement n°1	SG
20-38	06/07/2020	Convention de mandat d'encaissement EVENTICOM	FIN.
20-39	09/07/2020	Bail commercial <u>Osteopathe</u> DURAZ Local les DORONS	RH
20-40	09/07/2020	Décision attribution marché groupement assainissement des eaux	RH

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Annule et remplace la délibération n°20.06.34 - Commission des « Impôts Directs » : Élection des représentants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs présidée par lui-même ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La commune doit proposer une liste de 24 personnes répondant aux critères suivants :

- être de nationalité française ;
- s'acquitter d'au moins une taxe locale sur la commune (Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF), **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**) ;
- être âgées de 25 ans au moins ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, un des commissaires doit s'acquitter d'une taxe sur la commune, mais être domicilié hors de celle-ci. Après vérification de la situation des personnes proposées, la DGfip communiquera à la commune la liste des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants retenus pour la commission communale des impôts locaux. La durée de leur mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la liste suivante :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| 1. ABRIGNANI Bernard | 13. FALLETTA David |
| 2. BOIX-VIVES Anne-Laure | 14. FOURRAT Alexandre |
| 3. BORREL Danielle | 15. GACHET Cyril |
| 4. BOUCHEND'HOMME Philippe | 16. HOUSSIN Gautier |
| 5. CARMES Jérémy | 17. JANIK Daniel |
| 6. CHARPIOT Annie | 18. LE BRETON Franck |
| 7. CHEDAL Carole | 19. LE SOURD Dominique |
| 8. CHEDAL Robert | 20. MARIÉ Nathalie |
| 9. CHEDAL-ANGLAY Bernard | 21. MURAZ Jean-Marc |
| 10. CHEDAL-ANGLAY Carole | 22. PIDEIL Bruno |
| 11. CHEDAL-MATER Noëlle | 23. POLLIER Fabien |
| 12. DAMOUR Eliane | 24. SHELLEY Peggy |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée par monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à la transmettre aux services fiscaux.

2.2 Création « Caisse des Écoles » - Approbation des statuts.

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, rappelle que ce projet de création a été présenté au Conseil d'école du 25 juin dernier et qu'il a reçu un avis très favorable. Il rappelle également que la caisse des écoles est un établissement public local (communal ou intercommunal) aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes. Elle peut être habilitée à organiser le transport des élèves des hameaux éloignés. Plusieurs communes peuvent se réunir au sein d'une même caisse.

A l'origine, la caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative. La caisse des écoles peut faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (public ou privé). Enfin, la caisse des écoles peut se voir confier par convention avec la commune l'organisation du service d'accueil issu de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008

Sa création est approuvée par le conseil municipal par délibération et arrête les statuts qui définissent son organisation et son fonctionnement. En cas de non mouvement (dépenses et recettes) sur une période de trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Les dépenses et les recettes sont retracées dans un budget propre, distinct de celui de la commune. Les règles du contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions de la caisse ainsi que les règles d'exécution des recettes et des dépenses sont celles qui sont applicables à la commune dont relève la caisse.

Les ressources de la caisse se composent notamment des subventions de l'État et des collectivités publiques (commune, département), des cotisations volontaires de ses membres et du produit des dons et legs. En cas de dissolution, les comptes de la caisse sont arrêtés à la date de la délibération du conseil

municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, demande d'approuver les statuts relatifs à la création de la « Caisse des Écoles » pour la commune de Brides-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de la « Caisse des École »,
- **APPROUVE** les statuts relatifs à la création de la « Caisse des Écoles ».

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Vote du budget Primitif 2020 – Budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la réunion « finances » du 15 juillet 2020 pour l'arbitrage des propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2020 de la commune et propose que ce budget 2020 soit équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

	CREDITS 2020	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 804 919,28 €	4 448 251,47 €
Recettes	7 804 919,28 €	4 448 251,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme présenté ci-dessus.

3.2 Vote du budget Primitif 2020 – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif « Grand Hotel des Thermes » pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la réunion « finances » du 15 juillet 2020 pour l'arbitrage des propositions budgétaires du budget annexe « Grand Hotel des Thermes ».

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2020 du budget annexe « Grand Hotel des Thermes » :

	CREDITS 2020	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	623 000 €	622 150 €
Recettes	1 524 673,47 €	856 187,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes », chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme présenté ci-dessus.

3.3 Vote du budget Primitif 2020 – Budget annexe « Eau et Assainissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables au SPIC et tout particulièrement le plan comptable M49 pour les services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le projet de budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la réunion « finances » du 15 juillet 2020 pour l'arbitrage des propositions budgétaires du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau et assainissement » :

	CREDITS 2020	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	51 569 €	40 515 €
Recettes	51 569 €	249 573,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau et assainissement », chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme présenté ci-dessus.

3.4 Subvention d'équilibre du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Vu les articles L. 2224-1 et I. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la réunion « finances » du 15 juillet 2020 ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que lors de la construction du budget prévisionnel 2020, le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 29 553,99 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 29 553,99 €,

- **PRÉCISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2020 passées,

- **INFORME** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes du budget annexe,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Charges de gestion courante, du budget principal. La recette étant constatée au chapitre 77 – Produits exceptionnels du budget annexe « Eau et Assainissement ».

3.5 Création et validation du budget annexe « Caisse des Écoles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2020 ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2020 « Caisse des Ecoles » :

	CREDITS 2020	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 000 €	- €
Recettes	20 000 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Caisse des Écoles », chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

3.6 Subvention d'équilibre du budget annexe « Caisse des Écoles ».

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe « Caisse des Ecoles » de l'exercice 2020 ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de la construction du budget prévisionnel 2020, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 20 000 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Caisse des Écoles » pour un montant maximal de 20 000 €,

- **PRÉCISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2020 passées,

- **INFORME** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes du budget annexe,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Charges de gestion courante, du budget principal. La recette étant constatée au chapitre 77 – Produits exceptionnels du budget annexe « Caisse des Écoles ».

3.7 Créances éteintes.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe de l'état de créances éteintes transmis par Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

Il souligne que les créances suivantes sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs, pour un montant global de 20 896,47 €, se décomposant comme suit :

Hygién'air : 14 981,81 €,

Hôtel des Sources : 5 914,66 €.

Ces créances éteintes s'imposent à la commune et au Trésorier Principal puisqu'aucune action de recouvrement n'est plus possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 20 896,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 20 896,47 €, un mandat sera émis au 6542,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.8 Approbation du budget 2020 de l'EPIC Office de tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 133-8 du code du Tourisme stipule que « Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme a été validé lors du comité de direction, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2020 de l'EPIC Office de Tourisme tel que présenté.

3.9 Approbation de l'avenant financier n°10 avec l'EPIC de Brides-les-Bains.

Une convention financière entre l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » et la Commune de Brides-les-Bains, a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 janvier 2010.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 10 à cette convention (en pièce jointe), qui actualise les données financières pour l'année 2020 de la manière suivante :

	Budget 2020
Taxe de séjour N	200 000,00 €
Taxe remontées mécaniques N-1	34 180,11 €
Subvention équilibre	958 319,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier n°10,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3.10 Attribution de subventions –point retiré à l'ordre du jour.

3.11 Aides économiques – point retiré à l'ordre du jour.

3.12 Participation communale au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire informe que la réunion « finances » du 15 juillet 2020 a proposé les participations communales suivantes, pour l'année 2020 :

- 40 € par enfant bridois pour le transport scolaire, sur présentation d'un justificatif de paiement,
- 200 € pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (étant précisé qu'il doit s'agir d'un équipement neuf et que seules les 10 premières demandes seront recevables en 2020 ; les suivantes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année prochaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des participations communales au titre de l'année 2020,

- **DIT** que les crédits sont suffisants,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4. AFFAIRES COURANTES

4.1 Création d'un poste d'agent de service polyvalent – référent Perroza.

Au vu de la fréquentation en hausse du foyer-logement Perroza et suite à la crise sanitaire 2020, il est demandé au conseil municipal de valider la création d'un poste d'agent de service polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires sur 4 jours lissées sur l'année).

Ce poste aura comme mission principale d'être le référent du bâtiment Perroza en effectuant l'entretien des parties communes, d'effectuer l'état des lieux entrants et sortants des logements ainsi que le nettoyage approfondi des logements vacants.

Par ailleurs, il assurera l'entretien des locaux de la Dova et la surveillance des enfants de l'école de Brides-les-Bains durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'agent de service polyvalent – référent Perroza,
- **PRÉCISE** que le recrutement peut être lancé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4.2 Inscription des parcours VAE de Tarentaise.

Monsieur le Maire informe que la Tarentaise se dote d'une nouvelle offre de découverte des patrimoines naturels et culturels en vélo à assistance électrique. L'APTV coordonne le projet à l'échelle Tarentaise, tandis que les Communautés de communes facilitent la mise en œuvre en étant le signataire du groupement de commande réalisé pour ce projet. Les communes ont quant à elles, la responsabilité d'assurer le suivi des sentiers et équipements installés, leur entretien et le maintien des itinéraires dans le temps.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site,
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...),
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).

A cette fin, le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours suivants au PDESI 73, à savoir : La Rando de la Source – Brides-les-Bains/Villarnard (en lien avec Courchevel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VAE Tarentaise, cités ci-dessus pour la partie située sur la commune de Brides-les-Bains,
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps en faisant l'entretien des sentiers et le suivi du balisage (poteaux, colliers, balises...),
- **AUTORISE** le Maire à adresser une copie du dossier en Sous-Préfecture.

4.3 Délibération de principe sur le maintien de l'Eurostar.

Monsieur le Maire soumet un projet de motion suite à l'annonce porteuse de menace de la fin de la desserte en Eurostar de la Vallée de la Tarentaise, et de la Gare de Moûtiers/Brides-les-Bains en particulier.

Il rappelle que la crise sanitaire a déjà eue de graves répercussions économiques sur les acteurs de la montagne, l'entreprise Eurostar, détenue à 55% par la SNCF, a annoncé que les destinations de montagne ne seront pas desservies au cours de la prochaine saison d'hiver, contrairement aux autres années.

Cette décision, prise unilatéralement, est inacceptable pour la Tarentaise, premier domaine skiable du monde et première destination mondiale pour le tourisme d'hiver. C'est un coup porté aux acteurs de la montagne qui subissent déjà des baisses de chiffre d'affaire avec notamment une baisse de fréquentation et des fermetures anticipées dans le contexte de la crise du Covid-19 mais également avec les changements climatiques.

Eurostar exploite la liaison, via le tunnel sous la Manche, des trains à grand vitesse qui relie la Grande-Bretagne à la France. Cela constitue donc un vecteur économique majeur pour nos territoires de montagne : la clientèle britannique représente environ 40% de la clientèle étrangère en Savoie Mont-Blanc.

De plus, cette décision est particulièrement incompréhensible à l'heure où les questions environnementales sont au cœur des préoccupations. Si le report des voyageurs conduit à densifier le trafic aérien, l'empreinte carbone n'en sera que plus importante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette délibération de principe sur le maintien de l'Eurostar en Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La délibération de principe sur le maintien de l'Eurostar.

5. URBANISME

5.1 Acquisition de la « Villa des Roses » de Brides-les-Bains.

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption,

Vu la contrainte géographique et la rareté des terrains constructibles sur la commune de Brides-les-Bains,

Vu les délibérations n°19.05.25 et n°20.06.50 portant sur l'intérêt de la commune à conserver son patrimoine remarquable et ainsi d'avoir la maîtrise de son foncier pour le développement de sa commune en centre-bourg.

Monsieur le Maire demande d'approuver et de confirmer l'achat, par le Conseil Municipal, de la Villa des Roses pour un montant maximum de 1 000 000 € ainsi que les frais annexes (frais de notaire...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET CONFIRME** l'acquisition, pour un montant maximum de 1 000 000 €, de la Villa des Roses de Brides-les-Bains.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

== Néant ==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Bruno PIDEIL

